



Dossier 3205-M093-4
Le 17 juillet 2003

L'honorable David Anderson, député, C. P.
Ministre de l'Environnement
Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington
Hull (Québec) K1A 0H3

Renvoi du projet gazier Mackenzie à une commission d'examen

Monsieur le Ministre,

La société Imperial Oil Resources Ventures Limited¹ a déposé une description de projet, ou trousse d'information préliminaire, auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ) et d'un certain nombre de ministères et autres organismes fédéraux investis de pouvoirs d'évaluation des répercussions environnementales et de réglementation à l'égard du projet gazier Mackenzie proposé. La trousse d'information préliminaire contient une description de plans visant la mise en valeur de trois champs de gaz naturel existants dans le delta du Mackenzie, l'aménagement d'un réseau de collecte pour acheminer le gaz produit aux têtes de puits jusqu'aux installations de traitement situées près d'Inuvik, ainsi que la construction d'un pipeline de transit depuis la région d'Inuvik jusqu'à un point de raccordement avec des installations existantes situées dans le Nord de l'Alberta. Le projet proposé prévoit (à titre de scénario de base) l'aménagement de puits gaziers, jusqu'à concurrence de 40, environ 176 km de canalisations de collecte de petit diamètre, des installations de traitement près d'Inuvik, approximativement 500 km de canalisations de petit diamètre pour le transport de liquides, et environ 1 300 km de canalisations principales destinées au transport de gaz naturel. L'ONÉ prévoit recevoir au cours des huit à 12 prochains mois des demandes de plan d'aménagement des installations de production aux termes de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*, ainsi qu'une demande de construction et d'exploitation d'un pipeline présentée en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.

.../2

¹ Agissant pour le compte du consortium composé d'Imperial Oil Resources Venture Limited, de l'Aboriginal Pipeline Group, de ConocoPhillips Canada (North) Limited, de Shell Canada Limitée et d'ExxonMobil Canada Properties.

Conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE), l'Office a établi qu'il était une autorité responsable et qu'une évaluation des effets de la mise en valeur des champs gaziers et de la construction des pipelines était nécessaire.

L'ONÉ, conjointement avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, ainsi que neuf autres organismes possédant des responsabilités dans les Territoires du Nord-Ouest, ont publié en juin 2002 un *Plan de coopération visant l'évaluation des répercussions environnementales et l'examen réglementaire d'un projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest* en prévision de cet important projet. Le plan fait état de la façon dont les divers organismes se proposent de coordonner leurs activités afin d'éviter le double emploi, de favoriser la participation du public et de rehausser l'efficacité et l'efficacéité du processus d'examen. Une des pierres angulaires du plan est la suivante : tous les organismes ont convenu que les activités d'aménagement des installations en amont et des pipelines devraient être considérées comme faisant partie d'un projet unique aux fins de l'examen, et que l'examen du projet, sous réserve de l'agrément des organismes, serait effectué par une commission d'examen.

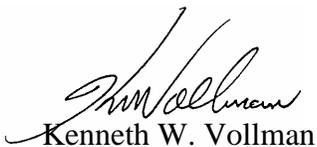
Conformément au *Règlement sur la coordination fédérale*, le ministère des Pêches et des Océans, Ressources naturelles Canada, Environnement Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont indiqué qu'ils étaient vraisemblablement des autorités responsables pour certains aspects du projet proposé.

En vertu de l'alinéa 21b) de la LCÉE, l'ONÉ a convenu de vous demander de faire examiner le projet proposé par une commission.

Comme le soulignait le *Plan de coopération*, le fait de vous soumettre ce projet aux fins d'examen par une commission constitue la première étape de la coordination des processus d'évaluation environnementale relevant des autorités responsables au titre de la LCÉE, de ceux des Inuvialuit au titre de la *Convention définitive des Inuvialuit* et de ceux des organismes assujettis à la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président et premier dirigeant de l'Office national de l'énergie,



Kenneth W. Vollman

c. c. : Ministre des Pêches et des Océans
Ministre des Ressources naturelles
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Sous-ministre de l'Environnement
Président de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale
Parties au Plan de coopération